



# MOUVEMENT INTRA 2018

## Edito

### Le 22 mars, agir ensemble

“Le monde n’est plus comme avant !”, cette formule serinée à l’envi par le Président Macron depuis des mois, encore à un cheminot tout récemment, l’autoriserait donc à faire voler en éclats toutes les protections collectives construites depuis la Libération ? Après le code du travail assoupli à coups d’ordonnances et avant d’ouvrir le dossier des retraites et de la protection sociale, la SNCF et plus encore le statut de ses agents seraient promis tout à trac à une réforme libérale, sans débat national et sans considération pour le service public, les enjeux environnementaux ou le devenir de territoires enclavés.

Multiplier les annonces tonitruantes sur tous les fronts comme le recours facilité à l’emploi précaire ou les plans de départs volontaires dans la fonction publique est une stratégie réfléchie du gouvernement pour créer en permanence le choc et la sidération et stigmatiser ceux qui refusent les “évolutions”. Mais le modèle de société qui se dessine ainsi n’est pas le nôtre car la valorisation des réussites individuelles, la résignation devant la montée des inégalités dans le pays, la captation des richesses au profit de quelques-uns, nous n’en voulons pas !

Parce qu’ils ont une haute idée de leurs missions d’intérêt général, les agents de la fonction publique agissent auprès du plus grand nombre, et des plus démunis en particulier, pour faire vivre la dimen-

sion sociale de la République. Les personnels du service public d’éducation s’engagent au quotidien pour permettre à tous leurs élèves d’accéder aux savoirs, pour les porter le plus loin possible dans leur poursuite d’études ou les épauler coûte que coûte dans leurs premiers mois lorsqu’ils arrivent réfugiés en France.

L’Intersyndicale fonction publique CFTC, CGC, CGT, FAFP, FO, FSU et Solidaires appelle l’ensemble des fonctionnaires à cesser le travail le jeudi 22 mars pour défendre les missions publiques, l’emploi et le pouvoir d’achat des fonctionnaires dégradé par le gel du point d’indice, la journée de carence et le report des dernières mesures de revalorisation prévues dans PPCR. Dans notre secteur, cette volonté d’agir dans l’unité est une nouvelle étape vers une convergence des mobilisations déjà engagées dans les hôpitaux, les EHPAD et chez les retraités – une nouvelle fois dans la rue le 15 mars. Après les étudiants, l’intersyndicale lycéenne s’engage aussi dans la contestation et mobilisera également ce 15 mars pour “l’égalité face aux études”. Alors soyons nombreux en grève et dans la rue le 22 mars pour augurer un printemps qui fera défiler toutes les générations et les salariés du privé et du public résolument acquis à plus de justice sociale.

Gwénaél Le Paih  
le 7 mars 2018

## Intra 2018 : les nouveautés

### Avancées pour la garde alternée

La prise en compte de la situation familiale évolue pour ce mouvement 2018. Le Rectorat, suivant la note de service ministérielle, distingue dorénavant les collègues ayant **l'autorité parentale conjointe (APC)**, avec enfant(s) en garde alternée, de celles et ceux qui sont en situation de **parent isolé (PI)**. Si l'APC bénéficie désormais des mêmes bonifications qu'un rapprochement de conjoint, ce qui constitue une avancée, ce n'est toujours pas le cas pour le statut de parent isolé. **La distinction est toutefois moindre pour le mouvement intra que lors du mouvement inter**, car la FSU a - depuis des années - obtenu dans l'académie de Rennes la prise en compte du nombre d'enfants pour toutes ces situations. Pour plus de détails, voir page 5.

### Premier mouvement pour les Psy-ÉN

Chacune des deux spécialités du nouveau corps des Psy-ÉN participe à un mouvement distinct. Si les Psy-ÉN EDO sont déjà habitués au mouvement académique, il s'agit d'une nouveauté pour les collègues en spécialité EDA. Il n'y aura pour ces agents aucune priorité de traitement selon qu'ils soient intégrés dans le corps ou professeurs des écoles détachés.

### Nouvelles modalités de saisie pour les postes spécifiques

Le Rectorat s'aligne désormais sur les procédures ministérielles concernant les candidatures sur des postes spécifiques académiques (SPEA). Toute la procédure s'effectue en ligne, via i-prof. Chaque agent est invité au préalable à y compléter son CV, puis à remplir sa lettre de motivation et fournir si besoin des pièces

complémentaires dans un module spécifique de l'application SIAM. Pour les postes spécifiques à complément de service, lire page 3.

### TZR, un gain marginal

Les avancées obtenues ces deux dernières années par la FSU concernant la progressivité du barème sont conservées. Néanmoins, le Rectorat n'a pas retenu notre proposition de majorer les bonifications sur les vœux départementaux, afin d'accélérer la stabilisation des collègues sur des postes fixes. Il a en revanche accepté de permettre aux TZR de fournir plus de précisions à l'administration pour les affectations à l'année (priorité à donner au choix géographique ou au type d'établissement, notamment). Ces précisions seront à porter sur la confirmation de demande de mutation.

## Éducation prioritaire

Deux dispositifs valorisant l'enseignement en éducation prioritaire sont reconduits cette année : le dispositif actuel (REP/REP+/Politique de la Ville) et une "clause de sauvegarde" pour les lycées anciennement étiquetés APV (mais aucun n'est concerné dans l'académie).

Les bonifications afférentes sont valables pour tous les vœux larges (COM / GEO / DPT / ACA / ZRE / ZRD / ZRA) et à condition de ne pas préciser le type d'établissement.

Deux cas de figure se présentent :

- Si vous êtes **entrant-e** dans l'académie, vous bénéficierez de la **moitié des points obtenus à l'inter** au titre de l'éducation prioritaire ;
- Si vous êtes en poste depuis **5 ans en continu au 31/08/2018** (hors année de stage) dans l'un des établissements cités ci-contre, vous bénéficierez de 80 points (établissements REP) ou 160 points (REP+).

N'hésitez pas à prendre contact avec la section académique pour un examen de votre situation.

### Collège REP+ : 160 points

Les Hautes Ourmes (Rennes, 35)

### Collèges REP : 80 points

Louis Guilloux (Plémet, 22)  
Victor Vasarely (Collinée, 22)  
Jean Racine (Saint-Brieuc, 22)  
Kerhallet (Brest, 29)  
Keranroux (Brest, 29)  
Pen Ar C'hleuz (Brest, 29)  
Max Jacob (Quimper, 29)  
La Biquenais (Rennes, 35)  
Clotilde Vautier (Rennes, 35)  
Les Chalais (Rennes, 35)  
Rosa Parks (Rennes, 35)  
Paul Féval (Dol de Bretagne, 35)  
Pierre Perrin (Tremblay, 35)  
Max Jacob (Josselin, 56)  
Jean Le Coutaller (Lorient, 56)

# Quel vœu pour quelle affectation ?



**Au mouvement intra-académique, vous avez le choix entre différents types de vœux. Voici comment vous y retrouver et éviter les erreurs.**

## **Vous pouvez faire des vœux :**

- ETB pour demander un établissement précis (y compris s'il s'agit d'un poste spécifique académique),
- COM pour demander un poste sur une commune,
- GEO pour demander un poste dans une commune appartenant à un groupement ordonné de communes,
- DPT pour demander un poste dans un département,
- ZRE pour demander une zone de remplacement,
- ZRD pour demander indifféremment une des deux zones d'un département.

Pour les vœux COM, GEO et DPT, vous avez la possibilité de demander "tout poste" (vœu typé \* dans SIAM) ou de choisir un type d'établissement (collège, lycée ou LP). Lire p. 4 "Dois-je exclure les vœux précis ?"

✓ Un vœu "ordinaire" (n'importe quel poste sur une commune par exemple) ne peut entraîner qu'une affectation sur un poste fixe dans un établissement. Attention toutefois : l'administration peut vous imposer un complément de service. S'il est situé dans une autre commune, cela ouvre droit à une décharge de service d'une heure.

✓ Les certifié-es et agrégé-es peuvent demander à être affecté-es sur un poste en lycée professionnel. Ce n'est toutefois possible que sur les postes restés vacants après l'affectation des professeur-es de lycée professionnel.

✓ Enseignement des secondes langues en LP (espagnol, allemand, italien) : la formulation d'un vœu non restrictif (typé \*) ne permet plus une affectation en LP. Si un poste en LP vous intéresse vous devez le demander.

## **Les postes spécifiques académiques**

✓ Ces postes et le profil recherché sont publiés sur le site du rectorat. Ils ne sont attribués qu'aux collègues volontaires. Le ou les vœux doivent être formulés **en premier rang** car ils sont traités lors d'un groupe de travail spécifique en priorité sur les autres vœux. Une nomination sur un poste spécifique annule alors le reste de votre demande.

✓ Pour les postes à compétences requises (poste bivalent, section européenne, ...), toute la saisie de votre candidature se fait désormais en ligne sur SIAM (fiche de candidature, lettre de motivation, CV) : IPR ou IEN et chefs d'établissement émettent en effet des avis sur les candidatures. Celles-ci sont ensuite examinées en groupe de travail. Les élu-es du SNES continuent de veiller à la transparence de ces affectations pour éviter tout abus (par exemple un poste qui ne peut être attribué qu'à un seul candidat, connu du chef d'établissement !). Nos exigences demeurent : pour un profil donné, les candidat-es sont soit "compétent-es", soit "non compétent-es". Si plusieurs candidat-es sont compétent-es, seul le barème doit les départager.

✓ Pour les postes à complément de service dans la même discipline mais sur une autre commune (SPEA-CSC), seule la saisie du vœu sur SIAM est nécessaire. Les candidat-es n'auront, au moment de remplir la lettre de motivation, qu'à préciser la mention "Candidat à un SPEA CSC". Ces collègues seront départagé-es au barème. Le rectorat maintient l'obligation de demander ces postes en vœu 1, au risque de priver le collègue retenu d'une meilleure affectation envisageable sur un poste complet qu'il aurait demandé en rang inférieur. Pour le SNES ces postes, très contraignants, ne font pas l'objet d'un véritable volontariat mais répondent le plus souvent à l'objectif d'un rapprochement géographique. Les vœux de type "tout poste à CS sur la commune" ne sont pas non plus pris en compte.

## **À NOTER**

Les candidat-es ayant intercalé un vœu "poste SPEA-CSC" parmi leurs vœux "ordinaires" seront toutefois examiné-es dès lors que le poste n'aura pas été attribué à quelqu'un qui l'aurait demandé en vœu 1. Toutes les nominations sur SPEA sont préparées en groupe de travail paritaire le 22 mai : le barème commun (ancienneté + échelon) départage les candidats, particulièrement lorsque des candidats ont obtenu les mêmes avis pour un poste à profil.

# Candidats obligatoires à l'intra

## Comment limiter le risque d'extension ?

Les barèmes pouvant être très élevés dans l'académie, nous vous conseillons vivement de formuler des vœux larges afin d'éviter une extension non choisie. Un vœu large, c'est au moins un vœu « tous les postes d'un département » (DPT) ou "toutes les ZR d'un département" (ZRD). En effet, certains éléments du barème ne sont attribués que sur ces vœux larges, notamment les points de séparation, les bonifications de reclassement et de réintégration.

Pour obtenir un poste fixe dans un département, il faut avoir le barème suffisant pour entrer dans ce département : les vœux larges, valorisés dans le barème, favorisent donc cette étape. Par contre, formuler un vœu établissement (ou un vœu typé "collège" ou "lycée"), c'est opter pour un petit barème (aucune bonification n'étant attribuée) ce qui représente un risque en cas de déclenchement d'une procédure d'extension, puisque celle-ci se fait avec le plus petit barème de la demande.

## Les barres des mouvements précèdent sont-elles une indication ?

Les barres des années précédentes (consultables sur les sites SNES, SNEP ou SNUEP) sont à prendre en compte

avec beaucoup de précautions car il peut y avoir de grandes variations d'une année à l'autre. Souvent élevées pour des postes fixes, ces barres fluctuent (particulièrement pour les ZR) en fonction du nombre de postes à pourvoir et du nombre de demandeurs sur la zone considérée.

## Comment fonctionne la procédure d'extension ?

Si aucun poste n'a pu vous être attribué compte tenu de votre barème et des vœux que vous avez formulés, la procédure d'extension est automatiquement déclenchée. Le logiciel ajoute alors les vœux "tous les postes fixes" dans le département du 1<sup>er</sup> vœu formulé, puis "toutes les ZR" de ce département. L'extension se poursuit jusqu'à ce que le logiciel puisse vous affecter quelque part selon l'ordre suivant :

Département du 1 <sup>er</sup> vœu	Extension
22	35/29/56
29	22/56/35
35	22/56/29
56	29/35/22

**Attention, ces vœux sont affectés du plus petit barème de votre demande. Si vous faites des vœux précis pour un établissement, ou des vœux "typés" (collège ou lycée), vous prenez donc le risque de partir en extension avec ce petit barème !**

## Dois-je alors exclure les vœux précis ?

Si vous souhaitez formuler des vœux précis (ETB ou typés) alors que vous bénéficiez de bonifications sur des vœux plus larges, vous devez absolument **faire vous-même votre extension en formulant, en fin de demande, des vœux sur le département de votre choix puis les départements limitrophes.**

## Pour qui un vœu départemental est-il absolument indispensable ?

- Les ancien-nes non-titulaires qui ont leur bonification uniquement sur les vœux DPT / ZRD.
- Les entrant-es ex-titulaires de l'EN qui bénéficient de 1000 points sur le vœu DPT du dernier poste occupé.
- Les entrant-es ex-titulaires d'un autre ministère de la fonction publique car ces collègues ont 1000 points sur le vœu DPT du dernier poste occupé.
- Les collègues qui réintègrent un poste du second degré qui ont 1000 points sur le vœu DPT de leur ancien poste en établissement ou 1000 points sur le vœu ZRD correspondant à leur ZR d'origine.

## FORMULER SES VŒUX : LES PIÈGES À ÉVITER

- ✓ Vœu 1 : commune de Brest  
Vœu 2 : lycée de L'Iroise

**NON !**

Commencez par les vœux précis pour élargir ensuite aux vœux larges : établissement puis commune ; commune puis département ; ZRE puis ZRD.

- ✓ Vœu 10 : Commune de St-Brieuc  
Vœu 11 : groupe de communes de St-Brieuc Est

**NON !**

Le vœu 10 est inutile car la 1<sup>re</sup> commune examinée avec le vœu 11 sera St-Brieuc.

- ✓ Vœu 5 : Collège de Cancale  
Vœu 6 : commune de Cancale

**NON !**

Le vœu 5 est inutile : Cancale n'a qu'un seul établissement. En plus, seul le vœu 6 permet les bonifications familiales, TZR, APV.

- ✓ "Ce poste n'est pas affiché vacant sur SIAM donc je ne le demande pas"

**NON !**

Demandez tous les postes (ou toutes les communes) que vous souhaitez : le rectorat crée chaque année quelques postes bien après la fermeture du serveur (évolution des effectifs, des moyens, HS annulées...) et surtout n'importe quel poste peut devenir vacant au cours du mouvement par mutation de son titulaire.

- ✓ Titulaire d'un poste fixe ou d'une ZR dans l'académie : demandez uniquement ce que vous souhaitez. Si vous n'êtes pas satisfait-e, vous restez sur votre poste actuel.

# Les bonifications familiales

## Vous avez un conjoint

30,2 pts : vœux "tout poste" sur une commune (COM), un groupement de communes (GEO) ou ZR (ZRE)

90,2 pts : vœux "tout poste" sur un département (DPT) ou toute ZR d'un département (ZRD).

Pour bénéficier des bonifications familiales, il faut être :

- marié-e (copie du livret de famille) ou pacsé-e avant le 31/08/2017 (joindre l'attestation du tribunal d'instance),
- ou concubin avec enfant né avant le 31/12/2017, ou ayant reconnu au plus tard à la même date un enfant à naître.

### IMPORTANT

Dans tous les cas, le conjoint doit :

- exercer une activité professionnelle (Joindre une attestation de l'activité professionnelle du conjoint récente (c'est à dire datée de 2017 au moins) ;
- ou être inscrit à Pôle emploi après avoir exercé une activité professionnelle dont la cessation est postérieure au 31 août 2015. (Joindre une attestation de Pôle emploi et un justificatif de la dernière activité professionnelle) ;
- ou être étudiant en formation professionnelle diplômante d'au minimum 3 ans dans un établissement recrutant sur concours. Il faut en outre démontrer qu'il n'est pas possible de changer d'établissement jusqu'à l'obtention du diplôme.

## Bonification pour les enfants

**75 points par enfant de moins de 20 ans** au 31/08/2018 (sur tous les vœux bonifiés pour le rapprochement de conjoints). Joindre une copie du livret de famille ou un extrait d'acte de naissance. Pour les enfants à naître, le début de grossesse doit être antérieur au 31/12/17 et le certificat médical doit être établi au plus tard le 1/03/2018.

**Autorité parentale conjointe** (garde alternée – garde partagée – droit de visite)

Les bonifications sont identiques à celles du rapprochement de conjoint. Joindre toutes les pièces attestant de la garde des enfants (copie de la décision de justice) et tendant à montrer que l'octroi de cette bonification facilite le regroupement de la cellule familiale autour de l'enfant.

## Parents isolés

Joindre toute pièce qui montre l'amélioration des conditions de vie de l'enfant.

Votre barème :

30 pts : vœux COM, GEO, ZRE ;

90 pts : vœux DPT, ZRD

75 pts par enfant sur ces vœux.

Attention, cette bonification n'est accordée que pour les **enfants de moins de 18 ans au 31/08/2018** (contre 20 ans dans les autres cas), ce que le SNES a une nouvelle fois dénoncé.



## Séparation

1 an = 100 pts, 2 ans = 200 pts, 3 ans = 300 pts, 4 ans et + = 400 pts, sur les vœux DPT ou ZRD. Les années de séparation sont appréciées au 1/09/2018 et accordées dès lors que le collègue, titulaire ou stagiaire, justifie d'une période de séparation d'au moins 6 mois par année scolaire. Le collègue et son conjoint doivent être en exercice sur 2 départements différents (joindre une attestation de l'employeur).

Les périodes de congé parental ou de disponibilité pour suivre un conjoint sont comptabilisées pour moitié de leur durée.

## Mutation simultanée de conjoints

30 pts : vœux COM, GEO, ZRE

80 pts : vœux DPT, ZRD.

Attention : la mutation simultanée n'ouvre aucun droit à bonification pour les enfants.

**Pour déclencher ces bonifications familiales, le premier vœu "commune" ou "groupement de communes" ou "ZR" formulé doit être dans le département de résidence professionnelle ou privée (sous certaines conditions) du conjoint. De même, le premier vœu "département" doit être celui du conjoint.**



## Oser le vœu ZR ?

L'intra 2017 a été marqué, comme les mouvements des années précédentes, par des affectations en masse sur des zones de remplacement. Ces affectations géographiques "par défaut" ont concerné la majorité des collègues entrant dans l'académie.

### Zone de repli

L'an dernier, 55 % des entrants ont obtenu une affectation sur ZR. Celle-ci permet heureusement, dans la majeure partie des cas, de pouvoir concilier vie professionnelle et personnelle. Mais ce n'est pas une panacée, encore moins une solution qui doit durer d'autant que 12% de ces entrants ont été affectés en extension, avec cette fois de lourdes conséquences (distance, organisation familiale...). Ce taux reste stable par rapport à l'an dernier, avec un nombre semblable d'entrants.

### Mouvement bis

Les affectations sur les ZR constituent une sorte de second mouvement. En effet, si vous obtenez une ZR, vous n'êtes pas considéré comme étant affecté sur un poste dans le département correspondant. Pour obtenir

un poste fixe lors des mouvements futurs, il vous faudra le demander et parvenir à entrer dans le département. Mais seuls 18 % des demandeurs de mutation TZR obtiennent un poste fixe (contre 25,4 % des demandeurs déjà en poste fixe). Souvent, les TZR n'osent pas formuler le vœu "Tout poste dans le département", plus bonifié, pour accroître leurs chances d'y entrer. Ils craignent en effet de voir leur situation se dégrader encore s'ils étaient affectés en poste fixe trop loin de chez eux. C'est ainsi qu'une affectation sur ZR peut dans certains cas durer des années.

### Aider les collègues

L'an dernier encore, la demande du SNES-FSU pour obtenir le calibrage des ZR avant mouvement est restée lettre morte : cette information précieuse pourrait pourtant permettre

aux collègues entrants d'évaluer leurs chances d'obtenir une ZR et ainsi affiner leur stratégie.

Le secteur emploi du SNES-FSU accompagne les collègues affectés en ZR dans de nombreuses situations face à l'administration : l'obtention d'indemnités spécifiques, le maintien des zones infra-départementales, les bonifications spécifiques pour les TZR (cf. encart barème joint à cette publication). Chaque année, une réunion d'accueil est organisée fin août pour échanger sur la mission et répondre aux différentes questions (affectations, frais de déplacements, heures de décharge...).

Que vous envisagiez de demander une ZR ou si vous en obtenez une à l'intra, n'hésitez pas à contacter le secteur Emploi de la section académique pour obtenir conseils et précisions.

## LA PHASE D'AJUSTEMENT : SAISIE DES PRÉFÉRENCES DU 19 MARS AU 3 AVRIL (12H)

**Elle concerne les collègues actuellement affectés sur une zone de remplacement, ainsi que les collègues qui demandent une (ou des) ZR lors de la phase intra.** Ils devront saisir des préférences sur SIAM. Ce sera aussi le cas de celles et ceux qui obtiendront une ZR en extension à l'intra.

Lors du mouvement intra-académique, tous les collègues nouvellement nommés sur une ZR obtiennent un rattachement administratif (RAD) à un établissement. Puis, au moment de la phase d'ajustement à la mi-juillet, la plupart sont affecté-es sur la zone obtenue à l'intra, pour y effectuer un remplacement à l'année (AFA). En l'absence d'affectation à l'année en juillet, les TZR restent rattachés à leur RAD. S'ils n'obtiennent pas d'AFA avant la rentrée, ils effectueront la pré-rentrée dans leur RAD puis auront des suppléances de courte ou moyenne durée.

**Rappel : pour les collègues TZR qui ont déjà un établissement de rattachement, celui-ci n'a pas à être modifié sauf à votre demande (écrite auprès de la DPE de votre discipline).**

✓ **Si vous demandez une ZR à l'intra :** pour chaque zone demandée, vous devez saisir vos 5 préférences qui peuvent être de différents types (établissement, commune, groupement de communes, en précisant éventuellement le type d'établissement) et qui seront examinées en juillet.

✓ **Pour les entrants affectés en extension sur une ZR à l'intra :** vous aurez la possibilité de faire connaître vos préférences fin juin en vous adressant à la DPE de votre discipline.

✓ **Si vous êtes déjà TZR dans l'académie :** que vous fassiez une demande de mutation intra-académique ou non, vous devez saisir vos préférences sur votre ZR actuelle pour la phase d'ajustement avant le 3 avril à midi sur SIAM.

✓ **Si vous optez pour du remplacement de courte ou moyenne durée, vous ne devez pas saisir de préférences.** Cependant, nous vous conseillons d'adresser un courrier à la DPE pour préciser vos souhaits dans le cas où le rectorat vous affecterait malgré tout à l'année, comme il se réserve le droit de le faire.

### Votre barème pour ce "3<sup>e</sup> tour"

- **Ancienneté de poste**  
10 points par an (+ 25 points tous les 4 ans),
- **Ancienneté d'échelon**  
Même barème que pour la phase intra (de 14 à 98 points),
- **Enfants** (de moins de 20 ans au 01/09/18)  
20 points par enfant + 10 points forfaitaires à partir du 3<sup>e</sup> (impératif : joindre une copie du livret de famille ou un extrait d'acte de naissance).

## ***Vous êtes touché-e par une mesure de carte scolaire***

Si le poste dont vous étiez titulaire a été supprimé, vous devez obligatoirement participer au mouvement afin d'obtenir un nouveau poste. Vous pouvez choisir de laisser fonctionner la carte scolaire : vous bénéficiez alors d'une bonification prioritaire (1500 points) qui ne peut porter que sur les vœux "*ancien établissement*" (celui dont le poste est supprimé), "*tout poste dans la commune*", "*tout poste dans le département*", "*tout poste dans l'académie*". Il ne faut donc exclure aucun type d'établissements de vos vœux, à l'exception des agrégé-es qui peuvent ne formuler que des vœux "*lycées*" (tous les lycées d'une commune, d'un département...).

La réaffectation se fait prioritairement dans la commune de l'ancien poste (d'abord sur les établissements de même type, puis sur tous les établissements). Si cela est impossible, la recherche se fait par éloignement progressif de cette commune sur le département puis sur les départements limitrophes et enfin sur toute l'académie. Pour les CPE, la notion de type d'établissement est privilégiée par rapport à la notion de poste logé ou non.

Rien ne vous empêche de faire des vœux non bonifiés, qui peuvent précéder ou s'intercaler avec les vœux bonifiés au titre de la mesure de carte scolaire.

### **Deux cas de figure se présentent pour les futurs mouvements :**

✓ En cas de réaffectation sur un vœu bonifié (1500 points) : l'ancienneté de poste n'est pas interrompue par la réaffectation. Si vous les formulez, tous les vœux "*établissement*", "*commune*", "*département*" correspondant au poste perdu, seront bonifiés de 1500 points.

✓ En cas de réaffectation sur un vœu non bonifié (correspondant à un vœu de votre choix) : l'ancienneté de poste est perdue. Toutefois, vous conservez les 1500 points pour le vœu "*établissement*" du poste supprimé.

## ***Situations médicales***

***"Constitue un handicap toute limitation d'activité ou restriction de participation à la vie en société subie par une personne dans son environnement, en raison d'une altération substantielle, durable ou définitive d'une ou plusieurs fonctions physiques, sensorielles, mentales cognitives ou psychiques, d'un polyhandicap ou d'un trouble de santé invalidant" (article 2 de la loi du 11 février 2005).***

**La bonification médicale a donc pour but d'améliorer les conditions de vie de la personne handicapée.**

Tout élément justifiant cette amélioration doit être fourni à l'appui de votre demande. Il faut faire parvenir sous pli confidentiel **avant le 30 mars 2018** au médecin conseil du rectorat toutes les pièces médicales du dossier et notamment une photocopie de la RQTH (reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé) déposée à la Maison Départementale des Personnes Handicapées. Le groupe de travail aura lieu le 24 avril 2018. Il faut renouveler cette demande de priorité, même si vous

avez déposé une demande les années précédentes ou lors de la phase inter 2018.

Les TZR qui demandent une priorité pour la phase d'ajustement doivent faire les mêmes démarches avant le 3 avril 2018. La priorité est en général accordée sur des vœux larges (groupe de communes, zone de remplacement et plus fréquemment département). Il faut donc impérativement formuler ces vœux.

Contactez-nous pour constituer votre dossier et adressez-nous les éléments nécessaires pour le groupe de travail paritaire restreint (puisque confidentiel) au cours duquel seront attribuées les bonifications.

Peuvent prétendre à la bonification de 1000 points :

- les titulaires et néo-titulaires bénéficiaires de l'obligation d'emploi (BOE, loi du 11 février 2005),
- les titulaires dont le conjoint peut faire valoir cette obligation d'emploi,
- les titulaires dont un enfant est reconnu handicapé ou malade nécessitant des soins dans un établissement spécialisé.

### **ATTENTION**

La reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé n'entraîne pas automatiquement l'attribution de la bonification de 1000 points. Les candidats bénéficiaires de l'obligation d'emploi (BOE) bénéficieront d'une bonification de 100 points sur les vœux (COM, GEO, DPT, ACA, ZRE, ZRD). Cette bonification ne concerne que la situation médicale de l'agent. Elle n'est pas cumulable avec la priorité handicap de 1000 points.

**Service médical du rectorat :**  
**02 23 21 73 53**  
**mail ce.sma@ac-rennes.fr**  
**Service social**  
**correspondante handicap :**  
**Mme Malhas : 02 23 21 73 61**  
**ce.ssa@ac-rennes.fr**

## CPE : statu quo !

Depuis plusieurs années, l'argument invoqué par le rectorat pour ne pas implanter les moyens octroyés par le ministère consistait à clamer : *"il faut résorber un surnombre"* ! Maintenant, plus de dépassement budgétaire, mais toujours pas de moyens supplémentaires. Comment justifier cela alors qu'en 2007 avec 18 000 élèves de moins, nous avions 4 ETP CPE de plus dans l'académie ?

Pourtant le constat est édifiant : 34 collèges de plus de 600 élèves avec un seul CPE (dont 14 de plus de 700), huit collèges sans CPE (dont un

REP), 4 collèges REP de plus de 400 élèves avec un seul CPE (dont un de plus de 600 élèves) et des besoins de plus en plus importants dans les lycées et LP. Ce constat se fait dans un contexte où les réformes mobilisent les vies scolaires : réformes du collège, devoirs faits, élèves à besoins éducatifs particuliers, évolution des publics en lycée...

Nous le redisons à chaque occasion : il faut créer des postes supplémentaires de CPE, seule condition pour améliorer les conditions de travail des collègues et d'encadrement des

élèves dans les établissements, mais aussi *"libérer"* le mouvement et ainsi mieux répondre aux souhaits de mobilité des CPE.

Enfin, les mutations sont un des temps forts de la carrière pour lequel le conseil des commissaires paritaires est déterminant. Nous recommandons vivement aux collègues candidat-es au mouvement de se faire accompagner dans leur demande en se rendant dans les permanences départementales ou en contactant les militants CPE au SNES académique à Rennes tous les jeudis.

## Les Psychologues de l'Éducation nationale

Malgré la création du corps des Psychologues de l'Éducation nationale, le recrutement insuffisant du nombre de psychologues de l'Éducation nationale « éducation, développement, conseil en orientation scolaire et professionnelle » depuis plusieurs années pour compenser les départs à la retraite a des conséquences désastreuses sur l'ensemble des CIO et sur les conditions de travail des personnels. Dans l'académie, le SNES-FSU dénonce une politique de fragilisation du service public d'orientation de l'Éducation nationale : le projet de suppression d'un poste administratif au CIO de Guingamp, d'un demi poste à Lannion

et d'un demi poste à St Malo remet en cause sérieusement l'accueil des jeunes et des familles dans ces CIO!

Dans l'académie de Rennes, en juin 2017, après le mouvement intra, 12 postes restaient vacants :

- 1 au Cio de Guingamp,
- 3 au Cio de Lannion,
- 1 au Cio de Carhaix,
- 1 au Cio de Morlaix,
- 1 au Cio de Quimper,
- 3 au Cio de Lorient,
- 1 au Cio de Pontivy,
- 1 au Cio de Vannes.

Les CIO du Morbihan sont les plus fragilisés. Le Snés-FSU demande que les postes des DCIO bloqués après la fermeture des CIO de Rennes, Landerneau et Auray soient compensés en moyens Psy EN EDO sur le terrain.

Pour les collègues concernés par le mouvement intra-académique, rappelez-vous que tout poste est susceptible d'être vacant. Envoyez-nous vos projets de vœux par courrier ou par mail pour un meilleur suivi de votre demande. Vous pouvez aussi nous contacter à la section académique et particulièrement le lundi après-midi pour notre catégorie.



# Calendrier de l'intra 2018



<b>Du 19 mars au 3 avril 2018 (12h)</b>	<b>Saisie des vœux sur SIAM.</b>	Accès par I-prof.
<b>3 avril après-midi</b>	Envoi des confirmations de demande.	Elles arrivent par mail dans l'établissement du demandeur.
<b>30 mars</b>	<b>Date limite de dépôt des demandes de priorité au titre du handicap.</b>	À adresser au Médecin conseiller technique du Recteur. Contactez le SNES pour le suivi de votre demande !
<b>10 avril</b>	<b>Date limite de réception au rectorat des confirmations de demande de mutation. Joindre les pièces justificatives.</b>	Signalez si des pièces manquent. Vous pourrez les faire parvenir au plus vite après le 10 avril.
<b>24 avril</b>	<b>Groupe de travail priorités au titre du handicap.</b>	Les élus de la FSU présents vous informent immédiatement du résultat vous concernant.
<b>du 26 avril au 18 mai (12h)</b>	<b>Affichage des barèmes sur SIAM. Toute demande de modification de barème est à faire uniquement par mail à votre DPE.</b>	En cas de problème, contactez le SNES / le SNEP / le SNUEP.
<b>22 mai</b>	<b>Groupe de travail : postes spécifiques académiques.</b>	Les élus de la FSU veillent au traitement équitable des demandes.
<b>22 mai</b>	<b>Groupe de travail : barèmes et vœux.</b>	Les élus de la FSU font corriger les erreurs et interviennent pour soutenir des situations non prises en compte.
<b>14 et 15 juin</b>	<b>Formation Paritaire Mixte Académique : AFFECTATIONS.</b>	Les élus de la FSU font corriger les erreurs contenues dans le projet d'affectation et proposent des améliorations.
<b>22 juin</b>	<b>Groupe de travail : révisions d'affectation.</b>	Le SNES, le SNEP et le SNUEP interviennent pour défendre les collègues qui les saisissent suite à leur affectation.
<b>12 et 13 juillet</b>	<b>Phase d'ajustement : affectation des stagiaires, TZR, MAGE, contractuels.</b>	Contactez le SNES, le SNEP ou le SNUEP pour votre affectation provisoire !

**VŒUX ET INFOS SUR INTERNET  
JOINDRE LE SNES : 02 99 84 37 00**  
*Saisie des vœux intra et phase d'ajustement  
du 19/03 12h au 3/04 12h*  
[www.education.gouv.fr/iprof-siam](http://www.education.gouv.fr/iprof-siam)

Sur le site académique du SNES, rubrique mutations [www.rennes.snes.edu](http://www.rennes.snes.edu), vous pourrez consulter la carte des zones de remplacement en Bretagne, leur calibrage (nombre de TZR par zone et par discipline actualisé chaque année à l'issue de l'intra), les groupements de communes, le bilan du mouvement intra de l'an dernier, des conseils et des commentaires et télécharger la fiche syndicale à nous retourner.

Vous trouverez aussi des liens utiles pour votre demande (Iprof-SIAM, répertoire des établissements, site académique) et l'essentiel : **le résultat de votre mutation dès l'issue des commissions.** Votre identifiant SNES sera nécessaire puisque nous réservons l'essentiel de ces pages aux adhérent-es du SNES.

Vous pouvez aussi consulter les sites nationaux :

[www.snupe.com](http://www.snupe.com) - [www.snes.edu](http://www.snes.edu) - [www.snepfusu.net](http://www.snepfusu.net)

## Réunions mutations dans les départements

**Côtes d'Armor** : 21 mars à partir de 14h30 au local du SNES-FSU,  
22 rue de Brest à Saint-Brieuc

**Finistère** : les dates seront communiquées sur le site [rennes.snes.edu](http://rennes.snes.edu)

**Morbihan** : 20 mars 14h – 16h30 Lorient + Vannes

21 mars : 14h – 16h Lorient + Vannes

22 mars : 9h – 12h / 14h – 16h Lorient + Vannes

## Info +

**Dossier papier pour la confirmation d'inscription.** Reçu à partir du 3 avril dans votre établissement, à rendre complété pour le 10 avril.

**Dernière possibilité de modifier votre demande (en rouge) : vous pouvez ajouter, supprimer des vœux, changer l'ordre...**

Joindre toutes les pièces justificatives, même celles que vous avez déjà fournies l'an dernier. Photocopier tout le dossier : un exemplaire pour vous, un autre à adresser avec votre fiche syndicale au SNES, SNEP ou SNUEP.

## Conseil +

**Préparez vos pièces justificatives avant le 3 avril (attestation de l'employeur du conjoint). Si des pièces vous manquent au 10 avril, signalez-le dans votre dossier en précisant que vous les adresserez au plus vite au rectorat dans un envoi ultérieur.**

## Professeur-es d'EPS

Le SNEP-FSU joue son rôle de promotion et de défense de la profession et de la discipline dans toutes les instances décisionnaires, afin d'améliorer la qualité du service public rendu en **EPS** et pour le **sport scolaire**.

C'est dans ce cadre que l'action des militants académiques du SNEP-FSU se concrétise pour demander la création ou le maintien de plus de postes en établissement, car cela contribue à défendre le droit à mutation de tous les collègues, mais aussi à la qualité des affectations.

Notre discipline est de nouveau fragilisée par toutes les réformes mises en place depuis la refondation de l'école en 2013 (réforme du collège avec des programmes d'EPS revus à la baisse, une EPS exclue des épreuves du DNB) et par celles à venir (réforme du bac, "Parcoursup") qui vont accentuer cette fragilité et ne permettent pas d'envisager une amélioration de nos conditions de travail.

Pour cette année, la baisse des recrutements va participer de cet effet, avec seulement 630 postes au CAPEPS externe (-170 postes / 2017),

une dotation en emplois nulle pour notre académie. Les créations de postes en EPS seront sans doute très insuffisantes au regard du nombre d'enseignants d'EPS titulaires qui souhaiteraient demander une mutation, en particulier celles et ceux qui sont depuis trop longtemps affectés sur une zone de remplacement.

Le nombre d'entrants et le nombre de postes offerts sont deux éléments importants pour envisager avec plus ou moins de sérénité une mutation au plus près de ses intérêts personnels. Néanmoins la balance du nombre de postes offerts à l'intérieur de l'académie est à l'image de la démographie académique, forte à l'est, plus faible à l'ouest ce qui concourt à maintenir des barres départementales élevées dans les départements.

Le SNEP-FSU est présent pour vous aider à tous les stades des opérations du mouvement intra, pour répondre à vos questions, vous défendre et vous informer en respectant l'équité entre toutes et tous et pour défendre chacun au mieux, lors de la FPMA. Les militants élus de chaque

département seront présents et à votre écoute lors du **stage syndical, "spécial intra"** que le SNEP organise le **vendredi 30 mars 2018**. C'est un moment incontournable pour comprendre le contexte, les mécanismes et les procédures du mouvement en EPS. Inscrivez-vous dès à présent via le site du SNEP Rennes et par mail à [corpo-rennes@snepfusu.net](mailto:corpo-rennes@snepfusu.net).

Tous les documents nécessaires au suivi de votre demande sont à télécharger sur le site du **SNEP**.

**Sans l'ensemble des documents relatifs à votre demande (pièces justificatives), il nous est impossible de vérifier et/ou de comparer avec les documents du rectorat et en conséquence de vous défendre en toute transparence dans le respect des règles de mutation.**

Cette activité militante concrétisée par ce bulletin, les contacts, le stage, s'appuie exclusivement sur les cotisations syndicales que versent volontairement les adhérents. **Alors n'hésitez pas, rejoignez-nous !**



## Professeur-es de lycée professionnel

Pour assurer les cours sereinement face aux difficultés sociales et cognitives des élèves de LP, le SNUEP-FSU demande le dédoublement des classes de manière plus importante. Au lieu de cela, et face à une demande croissante des jeunes pour intégrer les sections de LP de leur choix, le Rectorat réduit le nombre de postes de PLP (- 6 ETP). Dans ce cadre, le mouvement intra est réduit. Le SNUEP-FSU a demandé également au Rectorat d'ouvrir les capacités d'accueil dans notre académie dans plusieurs disciplines où les besoins ne sont pas assurés.

### Mouvement intra PLP

Les principes généraux ainsi que les modalités de mutation exposés dans cette publication s'appliquent aux PLP, mais il existe un certain nombre de spécificités.

### Postes spécifiques

Des postes spécifiques concernent les PLP : les postes à exigences particulières, les sections européennes, les postes en établissements de soins, les postes d'aide aux chefs de travaux, les postes de coordinateurs ULIS, les postes implantés en établissements spécialisés (EREA) et les postes PLP implantés en SEGPA recouvrant les champs professionnels "Habitat", "Hygiène, Alimentation, Services" et "Espace rural et environnement". Les postes SEGPA laissés vacants après le mouvement

spécifique pourront éventuellement être attribués à des collègues qui ne les auraient pas demandés en vœu 1 mais en vœu inférieur. Affectation des PLP en collège et lycée

Tout comme nous sommes opposés à l'affectation des certifiés et des agrégés en LP, nous avons formulé notre réserve quant à l'affectation des PLP sur des postes de type collège et lycée; mais le rectorat a maintenu cette possibilité. Si vous demandez à être affecté sur un poste de ce type, vous devrez faire un vœu (précis) établissement. L'affectation pourra être réalisée sur des postes laissés vacants après l'affectation des professeurs agrégés, certifiés et PEGC.

### Affectation des PLP

Rappel: dans l'hypothèse où vous formulez des vœux larges (commune, groupement de communes...), vous bénéficiez des bonifications de barème selon votre situation mais vous pouvez être affecté en LP, en lycée (ex SEP) ou LPO, sur des postes de PLP, et non pas en collège sur des postes de SEGPA (voir postes spécifiques). Attention: si vous excluez un type d'établissement vous perdez vos éventuelles bonifications.

### PLP technologie

Depuis 2005, le mouvement de Technologie est unique pour les PLP reconvertis dans cette discipline et les professeurs certifiés.

### Les Commissaires Paritaires Académiques

- Ronan Oillic - 06 88 31 50 59

ronan.oillic@snuiep.fr

- Isabelle Baron - 06 81 80 31 56  
isa.baron@free.fr
- Agnès Prudenzano - 07 69 88 52 46  
agnes.prudenzano@gmail.com
- Mathieu Lourmière - 06 50 59 05 77  
mathieu.lourmiere@ac-rennes.fr

### Les secrétaires académiques du SNUEP

Ronan Oillic et Agnès Prudenzano  
- sa.rennes@snuiep.fr

Vous pouvez consulter également le site académique du SNUEP: [www.rennes.snuiep.fr](http://www.rennes.snuiep.fr) et la publication nationale "spécial intra" 2018, éditée en commun avec le SNES et le SNEP.

## RÉUNIONS SNUEP « MUTATIONS »

Le SNUEP organise des permanences de conseils personnalisés :

- mercredi 21 mars de 13h30 à 17h30,
  - mardi 27 mars de 9h30 à 13h,
  - mercredi 28 de 10h à 17h
  - et jeudi 29 mars de 9h30h à 17h
- à la **FSU, 14 rue Papu à Rennes** (1<sup>er</sup> étage à gauche).

Le SNUEP participera également à des réunions organisées par le SNES dans les autres départements.

Pour tout renseignement et pour faire parvenir votre fiche syndicale de mutation, contactez le SNUEP-FSU.

# Un service à essayer d'urgence !

Le SNES met en ligne pour ce mouvement intra 2018 un simulateur permettant :

- d'avoir immédiatement un récapitulatif de votre barème par type de vœu

- de saisir une liste de vœux que vous pourrez transmettre par simple clic aux militants de la section académique qui vous recontacteront pour faire le point sur vos choix.

à retrouver sur [rennes.snes.edu](http://rennes.snes.edu)



## Mouvement intra académique 2018

### Simulation de votre barème

Section académique du SNES Bretagne - 24 rue Marc Sangnier, 35 000 RENNES - 02 99 84 37 00 - [s3ren@snes.edu](mailto:s3ren@snes.edu)



#### ▼ Situation administrative

Vous êtes actuellement  en  à l'échelon

En 2017-2018, vous êtes  de l'académie de

[Suite](#)

#### ► Situation familiale

#### ► Situation de handicap

[Bilan de ma situation](#)



## Mouvement intra académique 2018

### Simulation de votre barème

Section académique du SNES Bretagne - 24 rue Marc Sangnier, 35 000 RENNES - 02 99 84 37 00 - [s3ren@snes.edu](mailto:s3ren@snes.edu)



Faites votre liste de vœux

Récapitulatif général

Récapitulatif par type de vœux

#### Générateur de liste de vœux

Le SNES-FSU vous propose de construire votre propre liste de vœux. Celle-ci comporte une indication sur chaque barème correspondant, et peut être transmise à nos militants qui pourront vous indiquer quels défauts éventuels elle comporte.

Pour cela, fournissez-nous votre mail et/ou vos coordonnées téléphoniques. Nous vous répondrons dans les plus brefs délais.

*Attention, les barèmes indicatifs ne tiennent pas compte des bonifications pour reconversion, réintégration, mesure de carte scolaire. Ils indiquent automatiquement les autres bonifications, même si l'ordre de vœux choisi ne les déclenche pas. Les militants examinant votre situation effectueront une correction manuelle à l'aide des informations envoyées via ce simulateur.*

Prénom\* :   
Nom\* :   
Discipline\* :   
Mail\* :   
Téléphone :   
N° adhérent :

\* Champs obligatoire

N°	Type	Typage	Intitulé du vœu	Barème	Changer
1	ETB		0220018A Guingamp Lycée Auguste Pavie	124	⬇️⬆️
2	COM	<input type="text" value="Tout type (*)"/>	22070 Guingamp	304.2	⬆️⬇️⬆️⬇️
3	GEO	<input type="text" value="Tout type (*)"/>	22964 Guingamp et environs	304.2	⬆️⬇️⬆️⬇️
4	DPT	<input type="text" value="Tout type (*)"/>	22 Côtes-d'Armor	364.2	⬆️⬇️⬆️⬇️
5	ZRE		022006ZK ZR Guingamp-Lannion	304.2	⬆️⬇️⬆️⬇️
6	ZRD		22 Toute ZR des Côtes-d'Armor	364.2	⬆️⬇️

Vœu suivant :

[Envoyer ma liste de vœux](#)